

Réforme de la protection des données dans l'UE: avancer dans des eaux tumultueuses*

Peter Hustinx

Contrôleur européen de la protection des données

Le lundi 21 octobre, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen a franchi un pas important et extrêmement bienvenu dans la voie d'une protection renforcée et plus efficace des données en Europe. Le vote de la commission LIBE sur le train de réformes en matière de protection des données, qui comprend à la fois le projet de règlement général relatif à la protection des données et la proposition de directive sur l'application du droit pénal, est remarquable. Tous les amendements de compromis – sur les deux instruments – ont été adoptés à une très large majorité. Les deux instruments ont été améliorés à de nombreux égards, bien que certains points de détail doivent encore être examinés de façon plus approfondie aux stades ultimes de la procédure législative.

Le vote de la commission LIBE ouvre ainsi la voie à des négociations avec le Conseil sur le train de réformes, dès que celui-ci sera prêt à s'engager dans cet exercice. Si les discussions au Conseil ont déjà enregistré des progrès importants (plus sur le règlement que sur la directive), ladite institution n'est encore parvenue à une position globale pour aucun des deux documents. Le vote de la commission LIBE a donc fait monter la pression sur le Conseil pour qu'il parvienne à des conclusions, de sorte que le train de réformes puisse être adopté avant les élections parlementaires du printemps 2014. Tel était l'objectif poursuivi par la Commission lorsqu'elle a présenté son paquet de réformes en janvier 2012, et la vice-présidente de la Commission en charge du dossier, M^{me} Reding, a travaillé dur pour y parvenir.

En 2013, la pression entourant le train de réformes s'est intensifiée en raison d'un lobbying considérable. Le Parlement a toutefois trouvé un véritable consensus interne sur la plupart des points importants. La nécessité d'une réforme n'a jamais été contestée, mais il y a eu des discussions, par exemple, sur le bon équilibre à trouver entre le droit européen et le droit national, en laissant une place aux spécificités nationales, tout en veillant également à assurer

* Publié dans: DANA, Datenschutz Nachrichten, 4/2013, p. 147

une cohérence adéquate au sein de l'UE, et sur la nécessité d'assurer une conformité suffisante sans créer de charges administratives indues.

Les révélations de M. Snowden sur la surveillance et l'interception à grande échelle des communications par la NSA ont également fait monter la tension. Dans ce contexte, certains aspects du paquet ont attiré davantage l'attention qu'auparavant. Cela a été le cas de l'extension du champ d'application de la législation européenne pour couvrir les opérateurs de pays tiers actifs sur le marché européen et des dispositions visant à empêcher tout transfert illicite de données vers des pays tiers. À un moment donné, on a même eu l'impression que la réforme était une réaction directe à l'affaire de la NSA. Or, l'objectif premier du train de réformes est toujours d'assurer une protection des données renforcée, plus efficace et plus cohérente en Europe.

De nouvelles révélations concernant des activités d'espionnage de grande envergure dans les États membres de l'UE, y compris le téléphone portable de la Chancelière allemande, M^{me} Merkel, ont fait surface juste avant la réunion du sommet européen des 24 et 25 octobre. D'autres priorités sont ainsi apparues sous un autre jour. Lors du sommet, l'Allemagne et la France ont pris l'initiative de discussions bilatérales avec les États Unis afin de trouver un accord «avant la fin de l'année» sur leurs relations mutuelles en matière de collecte de renseignements. D'autres pays de l'UE peuvent se joindre à cette initiative. Dans la mesure où la sécurité nationale relève de la compétence exclusive de chaque État membre, cette proposition n'a été mentionnée que dans une annexe aux conclusions du Conseil.

Quant à la réforme de la protection des données, les conclusions du Conseil considèrent que «l'adoption en temps voulu» d'un cadre général rigoureux de l'UE sur la protection des données est essentielle pour l'achèvement du marché unique numérique d'ici 2015. La Commission a, à bon droit, insisté pour un délai plus ambitieux fixé au «printemps 2014», mais le consensus s'est finalement fait sur un texte plus flexible. Il laisse toutefois la porte ouverte à différents scénarios, y compris celui de la présentation du nouveau cadre dans le courant de l'année 2014.

Il serait donc extrêmement souhaitable de veiller à ce que les travaux se poursuivent à marche forcée au sein du Conseil de manière à assurer une «adoption en temps voulu» d'un cadre rigoureux, comme le Conseil européen l'a expressément appelé de ses vœux. En d'autres

termes, il appartiendra au Conseil «Justice et affaires intérieures» de décembre de déblayer le terrain afin de permettre des négociations fructueuses avec le Parlement, comme la commission LIBE l'a clairement demandé.